



Référentiel des Subventions - Saison 2022/2023

SOMMAIRE

Aides de la Région

Soutien au Sport Santé.....	2
Soutien au Sport Féminin.....	3
Soutien à la Vie Associative.....	4

Aides du Département

Aide aux Projets Label « Terre de Jeux 2024 ».....	7
Aide aux manifestations sportives.....	8
Aide au fonctionnement des associations.....	9
Soutien à l'emploi associatif.....	10
Programme de formation pour les bénévoles associatif.....	11
Fonds de dotation Rugby au Coeur.....	12



Soutien au Sport Santé Région Nouvelle-Aquitaine



Objectifs :

Pour l'organisation et la mise en oeuvre des Activités Physiques et Sportives Adaptées permettant aux personnes de mieux vivre une pathologie chronique (en prévention secondaire ou tertiaire).

Critères d'obtention :

Être une association sportive avec une compétence d'encadrement d'activités physiques et/ou sportive.

- Pertinence et plus-value de l'action initiée
- Notion d'accessibilité géographique et socio-économique des publics
- Encadrement qui a des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli
- Régularité et durée de l'action (pérennisation)
- Partenariats
- Évaluation proposée par la structure
- Cohérence du budget et importance des co-financements

Montant de la subvention et échéance :

Montant défini en fonction des actions présentées par la structure.
À envoyer minimum 4 mois avant le début de l'opération.

Site web et correspondants :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-au-sport-sante>
Service des Sports - 05 49 55 76 14



Soutien au Sport Féminin

Région Nouvelle-Aquitaine



Objectifs :

- Soutenir les structures proposant un accueil adapté aux femmes
- Soutenir le développement d'activités spécifiques mères/enfants
- Organisation d'événements dédiés au sport féminin
- Création et mise en oeuvre de projets « mixité »

Critères d'obtention :

Être une association sportive avec une compétence d'encadrement d'activités physiques et/ou sportive.

- Pertinence et plus-value de l'action initiée
- Notion d'accessibilité géographique et socio-économique des publics
- Encadrement possédant des compétences/connaissances en lien avec le public accueilli
- Régularité et durée de l'action (pérennisation)
- Évaluation proposée par la structure
- Cohérence du budget et importance des co-financements

Montant de la subvention et échéance :

Montant défini en fonction des actions présentées par la structure.

À envoyer minimum 4 mois avant le début de l'opération.

Site web et correspondants :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-au-sport-feminin>

Service des sports - 05 87 21 31 11

Objectifs :

La région Nouvelle-Aquitaine soutient les associations dans leurs besoins de structuration grâce à des aides pour structurer leur réseau, former les bénévoles, créer un emploi, faire des investissements ou bénéficier du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

La région NA mène une politique de soutien à la vie associative en priorisant trois axes :

1. **Aide à la structuration des acteurs** (formation des bénévoles, structuration des têtes de réseaux, Dispositif Local d'Accompagnement)
2. **Aide à la création de nouveaux emplois associatifs** (grâce à des aides financières)
3. **Soutien aux investissements structurants au titre du projet associatif** (investissement dans du matériel, achat d'un nouvel équipement, prestations externes, travaux d'amélioration des locaux etc...)

Critères d'obtention :

Sont éligibles les associations ayant leur siège social et réalisant leurs activités en Nouvelle-Aquitaine.

1. Aide à la structuration des acteurs :

La région contribue au développement de la vie associative, cela peut passer par une aide à la formation des bénévoles, une aide à la structuration des têtes de réseaux et grâce au Dispositif Local d'Accompagnement.

Pour la formation des bénévoles : le Fonds de Développement de la Vie Associative peut soutenir financièrement les associations qui présentent des actions de formations au profit des bénévoles. Les priorités de financement en 2022 :

- Les associations présentant des projets de formations mutualisées (formations partagées, co-construites par plusieurs associations),
- Aux formations réalisées dans les secteurs géographiques en situation de vulnérabilité socioéconomique,
- Aux formations favorisant le renouvellement de la gouvernance associative par la prise en compte de l'âge (jeunes -30 ans), de la parité, de la diversité ou favorisant l'animation de la vie démocratique dans le contexte sanitaire,
- Aux formations à destination des dirigeants employeurs et dirigeantes employeuses,
- Aux formations préconisées dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement),
- Aux projets prenant en compte, dans leurs modalités d'organisation, la transition écologique, le faire ensemble et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Pour l'aide à la structuration des têtes de réseaux : il s'agit d'une aide financière pour les associations qui développent des actions dans le domaine de la Jeunesse et de l'Éducation populaire et qui participent au développement du réseau associatif dans les territoires non-couverts.

Le Dispositif Local d'Accompagnement : est un dispositif public qui permet aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire de bénéficier d'un accompagnement sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

Le DLA s'adresse aux structures employeuses qui rencontrent des difficultés sur des dimensions stratégiques de leur projet, s'interrogent sur leur stratégie de développement ou qui souhaitent consolider leur activité et pérenniser les emplois. **Cinq thématiques** d'intervention prioritaires :

- Projet et stratégie
- Modèle socio-économique et gestion financière
- Consolidation des emplois
- Gouvernance et organisation interne
- Développer ses partenariats

Attention : concerne uniquement les opérateurs sélectionnés par l'État, la Banque de Territoires, et le Groupe Caisse des Dépôts de la Région. Pour en savoir plus : <https://www.info-dla.fr/>

2. Aide à la création de nouveaux emplois associatifs :

Il s'agit ici d'une aide financière en cas de création de nouveaux emplois associatifs.

L'aide concerne les créations « nettes » d'emplois en CDI et à temps plein pour le développement d'activités relevant des champs d'intervention de la Région. Une attention particulière sera portée aux emplois mutualisés et aux projets amorçant une dynamique en milieu rural ou en zone fragilisée.

*Attention : Aide limitée à **un** emploi et attribuée sur 3 ans.*

3. Soutien aux investissements structurants au titre du projet associatif :

Il s'agit d'aides financières pour financer la mise en oeuvre du projet associatif d'une association (investissement dans du matériel, achat d'un nouvel équipement, prestations externes, travaux d'amélioration des locaux etc...)

Montants et échéances :

1. Aide à la structuration des acteurs :

Pour la formation des bénévoles : l'aide du fonds de développement de la vie associative pour la formation des bénévoles est calculée sur la base de 500€ maximum par jour de formation. Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût total de la formation.

La demande doit être faite sur « Le compte Association » - <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>. Les dates de demande pour l'année 2023 seront bientôt disponibles.

Le portail des formations régionales en Nouvelle-Aquitaine permet de consulter les formations proposées par les associations, l'État et les collectivités territoriales, à destination principale des bénévoles de Nouvelle-Aquitaine - <https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/>

Pour le Dispositif Local d'Accompagnement :

Les structures peuvent demander à bénéficier d'un accompagnement en prenant contact avec l'opérateur de votre département, disponible à cette adresse : <https://www.info-dla.fr/coordonnees/nouvelle-aquitaine/>

Pour la structuration des têtes de réseau : l'aide financière s'élève à 30% maximum de la dépense éligible.

2. Aide à la création de nouveaux emplois associatifs :

L'aide financière s'élève à :

- 8000€ en année 1 ;
- 7000€ en année 2 ;
- 6000€ en année 3.

Les dates de demande pour l'année 2023 seront bientôt disponibles.

3. Soutien aux investissements structurants au titre du projet associatif :

L'aide financière est fixée à 50% maximum de la dépense éligible - jusqu'au 23 août 2022.

Site web et correspondants :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-vie-associative>

Service relation aux usagers - 05 49 38 49 38

Pour en savoir plus sur le soutien apporté à la vie associative par la région Nouvelle-Aquitaine :

[https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2022-04/2022_plaquette RI VA.pdf](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2022-04/2022_plaquette_RI_VA.pdf)



Aide aux projets Label « Terre de Jeux 2024 » Département de la Gironde

Objectifs :

- Promouvoir l'esprit olympique et les Jeux Olympiques 2024
- Faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux Olympiques 2024
- Changer le quotidien de tous les girondins grâce au sport
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre les Jeux Olympiques 2024

Critères d'obtention :

Être un Comité Sportif Départemental affilié à une Fédération Sportive labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

Il faut mettre en place un ou des projet(s) sportifs d'animation et de promotion des Jeux Olympiques 2024 permettant de développer des actions structurantes en lien avec le mouvement sportif girondin, les établissements sociaux et médico-sociaux et les collèges.

Les axes des projets :

- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs dans le cadre de la Journée Olympique
- Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la semaine olympique ou paralympique
- Favoriser le développement du Sport Santé
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment en matière d'égalité Femme/Homme

Attention : Un seul projet accompagné par un et par porteur de projet. Cette aide est non cumulable avec d'autres aides du Département pour un même projet. Le projet devra intégrer des actions éco-responsables dans sa mise en oeuvre.

Montant de la subvention et échéance :

Jusqu'à 4000€ par projet.

À envoyer minimum 2 mois avant le début de l'opération.

Site web et correspondants :

<https://www.gironde.fr/associations/subventions/sport/aide-aux-projets-label-terre-de-jeux-2024-comites-sportifs>

Pierre Lupuyau : 05 56 99 33 33 / p.lupuyau@gironde.fr



Aide aux manifestations sportives Département de la Gironde

Objectifs :

- Animer et dynamiser les territoires girondins
- Valoriser et promouvoir l'image sportive du Département et la dynamique territoriale

Critères d'obtention :

Aide à destination des associations sportives qui organisent des manifestations sportives :

- Elles doivent se dérouler sur le territoire départemental
- L'association doit être affiliée à une fédération sportive
- L'association doit exister depuis 1 an au moins
- Le siège social de l'association doit se situer en Gironde
- L'association doit avoir une gestion désintéressée

Attention : 2 manifestations sportives accompagnées par an et par association ou section.

Montant de la subvention et échéance :

Montant décidé par le département au regard des actions présentées par la structure.
À envoyer minimum 4 mois avant le début de l'opération.

Site web et correspondants :

<https://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/les-actions/aide-aux-manifestations-sportives>

Direction des Sports, des loisirs et de la vie associative - 05 56 99 33 33



Aide au fonctionnement des associations

Département de la Gironde

Objectifs :

- Soutenir le développement, la structuration et la pérennité des activités associatives
- Soutenir les projets d'actions qui relèvent du champ de compétences du Département
- Agir en faveur des solidarités humaines et territoriales, du développement équilibré des territoires girondins, valoriser l'engagement citoyen et le développement social des territoires.

Critères d'obtention :

Soutien aux associations dont le projet associatif présenté relève des compétences départementales, prioritairement dans les domaines suivants :

- Développement social, culturel et éducation populaire
- Prévention de l'isolement social et soutien aux publics en situation de fragilité

Montant de la subvention et échéance :

Montant décidé par le département au regard des actions présentées par la structure.

À envoyer avant le 31 juillet de l'année en cours.

Site web et correspondants :

<https://www.gironde.fr/associations/subventions/vie-associative/aide-au-fonctionnement-des-associations>

Pour toute aide technique - 05 56 99 33 33



Soutien à l'emploi associatif

Département de la Gironde

Objectifs :

Soutenir financièrement la création d'un emploi mutualisé ou d'un premier ou deuxième emploi non-mutualisé dans les domaines suivants :

- Secrétariat
- Comptabilité, gestion
- Développement, diffusion, communication
- Développement, coordination et animation d'un tiers-lieu ou lieu multi-activités, non exclusivement composé d'espaces de travail partagés

Critères d'obtention :

- Le poste ne doit pas déjà bénéficier d'aides publiques représentant plus de 50% de son coût pour l'employeur
- Le temps de travail lié au poste doit être de 24h/semaine minimum
- Le contrat de travail du salarié doit être transmis signé au Département

Attention : l'aide répartie est sur 3 ans.

Montant de la subvention et échéance :

Au total, pour un ETP (Équivalent Temps Plein) :

- 21 000€ par emploi mutualisé
- 18 000€ par emploi non-mutualisé

Année 1 : 8000€ pour un emploi mutualisé et 7000€ pour un emploi non-mutualisé.

Année 2 : 7000€ pour un emploi mutualisé et 6000€ pour un emploi non-mutualisé.

Année 3 : 6000€ pour un emploi mutualisé et 5000€ pour un emploi non-mutualisé.

La demande doit se faire au plus tard 4 mois avant ou après la contractualisation du poste.

Site web et correspondants :

<https://www.gironde.fr/associations/subventions/vie-associative/soutien-lemploi-associatif>

Service Vie Associative - 05 56 99 33 54



Programme de formation pour bénévoles associatifs Département de la Gironde

Ceci n'est pas une subvention.

Objectifs :

Déployer une offre de formation sur les territoires girondins en direction des bénévoles associatifs dirigeants ou non.

- Développer les compétences et savoirs nécessaires au développement des associations et à la conduite efficace des actions.
- Favoriser les échanges entre associations notamment sur un même territoire, les partages d'expériences et de pratiques, développer les démarches de mutualisation et la mise en réseau.

Critères d'obtention :

Ouvert aux bénévoles et membres d'associations girondines. Plus d'une cinquantaine de rendez-vous par an :

- Sessions de 3 heures sous formes d'ateliers pratiques (10 participants)
- Sessions de 3 heures sous formes de modules théoriques (20 participants)

4 grands thèmes abordés :

- La vie de mon association - fonctionnement et évolution
- Le décryptage financier - ressources, comptabilité, fiscalité
- La fonction d'employeur - gestion et obligations
- Les clés d'une communication réussie - méthodes et outils.

Montant et échéance :

Gratuit, sur inscription.

Site web et correspondants :

<https://www.gironde.fr/associations/espace-benevoles/rendez-vous-benevoles-associatifs>

Maison du Département « Sports et Vie Associative » - 05 56 00 99 0011

dgaj-dsa-mdsva@gironde.fr



Fonds de Dotation Rugby au Coeur

GIP France 2023

Le Fonds de Dotation Rugby au Coeur a pour mission de financer ou co-financer toute oeuvre ou action d'intérêt général visant à utiliser le rugby comme outil d'inclusion et d'insertion, de promotion culturelle et éducative au profit de publics en difficulté matérielle ou morale, grâce au rugby et à ses valeurs.

Objectifs :

Permettre à chacun d'oeuvrer à des projets à forte ambition sociale au coeur des territoires.

3 thématiques :

- Éducation
- Handicap/Santé
- Égalité des chances

Critères d'obtention :

- Être acteur du monde du rugby : FFR ; Ligue Régionale, Comité Départemental, Club amateur ou professionnel

Ou

- Être une collectivité territoriale ou une association loi 1901 reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général et être parrainée par une entité affiliée à la Fédération Française de Rugby

Montant et échéance :

70% du budget prévisionnel total dans la limite de 5000€ maximum par projet.

Plusieurs appels à projet - Bientôt : ouverture de l'appel à projet n°7

Site web et correspondants :

<https://rugbyaucoeur.fr/deposer-un-projet/dossier>

contact@rugbyaucoeur.fr